



SPP Politique Scientifique

Journée d'étude
30 octobre 2003
ITUH - Bruxelles

Enjeux de la susceptibilité génétique en milieu professionnel

**Les tests de santé dans le cadre des relations de travail,
effectivité et efficacité de la loi du 28 janvier 2003**

Jean-Marie LAMOTTE
Conseiller général – SPF Emploi, travail et Concertation Sociale

Les tests de santé dans le cadre des relations de travail,
effectivité et efficacité de la loi du 28 janvier 2003

sommaire de l'exposé

Jean-Marie Lamotte
SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale
Lamottjm@meta.fgov.be

Légiférer dans le domaine de la santé sur la réalisation d'exams médicaux et de tests de dépistage d'états, préalablement ou pendant la relation de travail, nécessite de prendre en compte un certain nombre de conditions légistiques et de valeurs éthiques.

Il est en effet indispensable que la prise de décision en matière de réglementation réponde à la nécessité de mettre au point de meilleure réglementation.

Cet exposé à l'ambition des traiter de quelques uns des critères de référence pour élaborer une réglementation de qualité.

Principe de la finalité

- La finalité des droits et obligations contenues dans la loi doit être explicite et justifiée. Il convient d'énoncer de façon précise, le problème à résoudre, d'indiquer sa nature et son importance. Les objectifs poursuivis doivent être définis.

Le droit au respect de la vie privée

- Les données de santé font partie intégrantes de la vie privée. Les exams médicaux comme la collecte des données médicales sont une ingérence dans la vie privée;
- Le projet protège-t-il de façon efficace toute personne contre les atteintes à son intégrité physique ou mentale, contre la divulgation de données couvertes par le secret professionnel;
- Le projet garde-t-il un juste équilibre entre le respect des valeurs individuelles et des valeurs collectives.

Evaluation ex ante de l'effectivité

- L'effectivité d'une réglementation est la mesure de la réalisation des résultats escomptés par son application. La réglementation produira-t-elle l'effet voulu sur le comportement des acteurs-citoyens destinataires de la norme et la protection de leurs droits. Les critères suivants sont utilisés pour la mesure de l'effectivité:
- la reconnaissance de la légitimité de la norme;
- l'acceptation par les destinataires;

- la qualité des textes (clarté, lisibilité);
 - la nature de la règle (impérative, d'ordre public);
 - la nature des sanctions (amendes, d'ordre public);
 - la participation à l'élaboration de la règle;
 - la culture sécuritaire de la société;
 - le coût financier;
 - le bénéfice social;
 - l'efficacité et l'efficience de la norme;
- les obstacles à l'accès aux droits.
- l'évaluation de législation sur base de sa cohérence avec les autres législations pertinentes, c-à-d son intégration dans l'ensemble du système de protection de la santé des citoyens et travailleurs.

* *
*